

06-MAR-2003

GROUPE 1A INSECTICIDE

PIRIMOR[®] 50WP
POUDRE MOUILLABLE
(contient du pirimicarb)

USAGE AGRICOLE

INSECTICIDE

Aphicide pour l'emploi dans le tabac, les pommes de terre, piments, laitue, asperges, pois, maïs sucré et pommes, ainsi que dans les fraises (non en production)

GARANTIE:

pirimicarb 50%

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

DANGER



POISON

N° D'HOMOLOGATION **12373**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : **1 kg**

Syngenta protection des cultures Canada, Inc.
140 Research Lane
Research Park, University of Guelph
Guelph, ON N1G 4Z3

Avis de modification

Brevet canadien n° 933, 159, 1973

A93/A-1

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant ou l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En présence de symptômes, discontinuer la pulvérisation, quitter la zone traitée et consulter un médecin **IMMÉDIATEMENT**.

En cas d'ingestion, provoquer le vomissement et consulter un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau claire.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

L'insecticide PIRIMOR 50WP (pirimicarb) est un inhibiteur modéré et réversible de la cholinestérase. L'injection intramusculaire d'atropine (1-4 mg) est utilisée comme antidote, suivie d'une autre injection de 2 mg toutes les 30 minutes selon les besoins. Le P2S et le 2-PAM ne sont pas efficaces.

PRÉAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter d'inhaler les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter des gants, une combinaison et des lunettes de protection pour éviter tout contact avec le produit. Se laver les mains et la peau exposée, avant les repas et après le travail. Changer les vêtements contaminés tous les jours. Nocif pour le bétail. Éviter de contaminer la nourriture de consommation humaine ou animale, les étangs, lacs ou cours d'eau. Entreposer dans le contenant d'origine.

SYMPTÔMES D'EMPOISONNEMENT : Vue brouillée et/ou difficulté à respirer.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-

Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

ÉLIMINATION DU CONTENANT

ÉLIMINATION DES BIDONS DE PLASTIQUE :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide inutilisable après l'avoir rincé.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

PIRIMOR 50WP est un aphicide à action rapide qui agit par action locale systémique dans les feuilles des plantes. PIRIMOR 50WP est recommandé pour l'emploi dans les cultures suivantes : tabac, pommes de terre, piments, laitue, asperges, pois, maïs sucré, pommes et fraises (non en production).

MODE D'EMPLOI

TABAC : Puceron vert du pêcher – Application terrestre - Appliquer de 275 à 550 g de PIRIMOR 50WP dans 450 à 500 litres d'eau à l'hectare. Utiliser une dose élevée en présence de fortes populations de pucerons. Pulvériser jusqu'à couverture complète du feuillage de la partie supérieure de la plante, où se tiennent normalement les pucerons. Utiliser la même configuration de buses que pour la répression du sphinx du tabac ou du suceur du tabac.

Application aérienne – Appliquer de 425 à 550 g/ha dans au moins 20 litres d'eau à l'hectare. Utiliser la plus forte dose en présence de fortes populations de pucerons. Il est difficile d'obtenir une couverture adéquate près d'obstacles tels que des arbres, des édifices, etc., et on devrait plutôt envisager un traitement terrestre dans de tels endroits.

Ne pas appliquer PIRIMOR 50WP plus de deux fois par saison. Ne pas appliquer moins de 14 jours avant la récolte.

PIRIMOR 50WP est compatible avec THURICIDE® HPC, DIPEL, SEVIN et avec les agents recommandés pour la répression du suceur du tabac.

POMMES DE TERRE : Pucerons de la pomme de terre (puceron vert du pêcher, puceron du nerprun, puceron de la pomme de terre) – Application terrestre - Appliquer PIRIMOR 50WP à raison de 425 à 550 g dans 500 à 1000 litres d'eau à l'hectare. Utiliser la plus forte dose en présence de fortes populations de pucerons. Pulvériser jusqu'à couverture complète du feuillage. Répéter au besoin pour maintenir la répression. Ne pas appliquer moins de 7 jours avant la récolte.

PIMENTS : Puceron vert du pêcher – Application terrestre - Appliquer PIRIMOR 50WP à raison de 275 à 550 g dans 500 à 1000 litres d'eau à l'hectare. Utiliser la plus forte dose en présence de fortes populations de pucerons. Pulvériser jusqu'à couverture complète du feuillage. Répéter au besoin pour maintenir la répression. Ne pas appliquer moins de 3 jours avant la récolte.

ASPERGES : Puceron de l'asperge – Application terrestre - Appliquer PIRIMOR 50WP à raison de 1 kg dans 675 L d'eau à l'hectare, au moyen d'un pulvérisateur à rampe ou pour grandes cultures, à intervalles de trois à quatre semaines, au besoin, jusqu'à la défoliation en octobre. Dans les asperges immatures, faire la première application à la mi-mai. Dans les asperges matures, commencer les traitements le 1^{er} juillet, après la récolte.

LAITUE : Puceron de la laitue, puceron vert du pêcher, puceron de la pomme de terre, puceron de la digitale – Application terrestre - Appliquer PIRIMOR 50WP à raison de 300 à 500 g dans 500 à 1000 L d'eau à l'hectare, sous forme de pulvérisation foliaire lorsque les pucerons sont présents. Répéter au besoin. Ne pas appliquer moins de 7 jours avant la récolte.

POIS : Puceron du pois – Application aérienne - Appliquer PIRIMOR 50WP à raison de 150 à 275 g dans au moins 17 L d'eau à l'hectare, par voie aérienne. Utiliser une plus forte dose en présence de fortes populations de pucerons et/ou si le temps est particulièrement froid. Ne pas appliquer moins de 6 jours avant la récolte.

MAÏS SUCRÉ : Pucerons – Application terrestre - Appliquer PIRIMOR 50WP à raison de 550 g/ha. Faire une seule application. Ne pas appliquer moins de 3 jours avant la récolte.

POMMES : (Est du Canada seulement) : Application terrestre - Pucerons (puceron vert du pommier, puceron rose du pommier, puceron lanigère, puceron des graminées) – Appliquer PIRIMOR 50WP à raison de 850 à 1700 g/ha dans suffisamment d'eau pour obtenir une couverture uniforme. Utiliser la plus forte dose en présence de fortes populations de pucerons. **Cicadelle blanche du pommier - Appliquer PIRIMOR 50WP à raison de 1700 g/ha pour les arbres standard matures. Suivre les recommandations du calendrier provincial de pulvérisation pour déterminer le moment des traitements. Ne pas faire plus de deux applications par saison et allouer un intervalle d'au moins 35 jours entre les traitements. Ne pas appliquer moins de 35 jours avant la récolte.**

FRAISES (non en production) : Pucerons - Application terrestre - Appliquer à raison de 275 g à l'hectare dans suffisamment d'eau pour obtenir une couverture uniforme. Débuter les traitements 3 semaines après le repiquage, lorsque les populations de pucerons le justifient. Utiliser un pulvérisateur à rampe. Ne pas faire plus de 4 applications par année.

Instructions génériques sur l'étiquette concernant l'épandage aérien - Mode d'emploi

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur cette étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Exigences relatives aux Connaissances fondamentales requises pour la formation sur les pesticides au Canada* (élaborées par l'ACRCP) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant ou obtenir des conseils techniques après du distributeur ou d'un conseiller agricole provincial. L'application de ce produit spécifique doit être conforme aux normes suivantes :

Volume : Appliquer la dose recommandée dans un volume de pulvérisation d'au moins 20 litres à l'hectare.

Recommandations pour la gestion de la résistance

Gestion de la résistance à l'insecticide PIRIMOR 50WP, insecticide du groupe 1A. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'insecticide PIRIMOR 50WP et à d'autres insecticides du groupe 1A. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

Dans la mesure du possible, alterner l'insecticide PIRIMOR 50WP ou les insecticides du même groupe 1A avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles au champ.

Éviter d'appliquer plus que le nombre maximal de traitements ou de traitements consécutifs de l'insecticide PIRIMOR 50WP tels que précisés dans cette étiquette, ou d'autres insecticide du même groupe, au cours d'une même saison.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de Syngenta protection des cultures Canada, inc. au 1-800-459-2422 (est du Canada) ou au 1-800-665-9250 (ouest du Canada) ou au www.syngenta.ca.

© PIRIMOR est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

THURICIDE est une marque déposée de Sandoz Agro Canada, Inc.

DIPEL est une marque déposée de Abbott Laboratories Limited

SEVIN est une marque déposée de Rhone-Poulenc Agrochimie, France

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.